



Rey Alizée, Senti Julia

Accueil des Ukrainien-ne-s : quelles sont les mesures concrètes prises par le canton ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 10.03.22

DSAS/DSJS/DFAC

Dépôt

Fuyant l'horreur de la guerre, des millions d'Ukrainien-ne-s quittent leur pays. La Suisse et le canton de Fribourg doivent également faire preuve de solidarité face à ce drame humain. De nombreux habitant-e-s du canton se sont déjà annoncés pour accueillir des Ukrainien-ne-s – ce bel élan de solidarité doit être salué et soutenu. Des associations à l'instar de l'association Osons l'accueil effectuent dans ce domaine un travail remarquable. Dans *La Liberté* du 8 mars 2022, la Direction de la santé et des affaires sociales annonçait être « en train de faire des démarches pour augmenter le nombre de places dans certaines structures ou trouver de nouvelles structures d'accueil en prévision d'une hausse des arrivées ».

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Concrètement, quelles sont les structures dont le nombre de places sera augmenté ? Dans quel délai le nombre de places sera-t-il augmenté ? S'agit-il de dortoirs ou de chambres individuelles ? Y a-t-il des logements prévus dans des abris en sous-sol ?
2. Cette augmentation du nombre de places permettra-t-elle toujours d'accueillir décemment les réfugié-e-s ukrainien-ne-s ? Concrètement, quelles garanties le Conseil d'Etat a-t-il que les structures d'ORS Service AG permettront d'absorber ces arrivées et d'offrir des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine ? Quel contrôle le Conseil d'Etat entend-il exercer sur les structures d'accueil ?
3. Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations, les cantons peuvent prévoir un dédommagement aux particuliers qui accueillent des Ukrainien-ne-s. Le canton de Fribourg prévoit-il un tel dédommagement afin d'inciter les habitant-e-s du canton à ouvrir leur maison ? Si oui, que couvrira ce dédommagement ? Si non, pourquoi le Conseil d'Etat ne souhaite-t-il pas encourager l'accueil de réfugié-e-s et quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il pour soutenir les particuliers qui accueillent des Ukrainien-ne-s ?
4. L'association Osons l'accueil a indiqué disposer déjà d'environ 400 places de disponibles. Est-ce que le canton soutient financièrement ou logistiquement cette association ? Si oui, comment ? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas pertinent de soutenir une association qui remplit un devoir social qui devrait être assumé par l'Etat ?